https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/circulaire-n-dsssd22013253-du-20-juin-2013-relative-aux-modalites-de-determination-du-salaire-net-servant-de-base-au-calcul-des-indemnites-journalieres-dues-au-titre-de-la-maternite/
Circulaire n° DSS/SD2/2013/253 du 20 juin 2013 relative aux modalités de détermination du salaire net servant de base au calcul des indemnités journalières dues au titre de la maternité
20/06/2013
Le salaire servant de base au calcul des indemnités journalières versées au titre des congés de maternité, adoption, paternité et accueil de l’enfant est le salaire net déterminé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette circulaire précise qu’à compter du 1er juillet 2013, les modalités de détermination de ce salaire net sont simplifiées : le salaire net sera obtenu par application au salaire brut d’un taux forfaitaire représentatif de la part salariale des cotisations et contributions sociales.
 
Consulter ici
 la circulaire n° DSS/SD2/2013/253 du 20 juin 2013 relative aux modalités de détermination du salaire net servant de base au calcul des indemnités journalières dues au titre de la maternité